

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 2 avril 2015 ;

VU les avis émis par le comité technique des 13 juin 2016 et 3 juin 2019 portant sur l'organigramme de la Direction des infrastructures ;

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 011 du 10 octobre 2019 portant organisation des services départementaux et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 002 du 28 janvier 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 012 du 16 mars 2020 ;

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et l'arrêté modificatif n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020 ;

VU l'arrêté n° 2019 DRH 02350 du 17 octobre 2019 portant nomination de M. **Nicolas HASLÉ** sur le poste de technicien grands travaux au sein du Service grands travaux à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 2020 DRH 00145 du 17 février 2020 portant nomination de M. **Cédric CARAVACA** sur le poste de responsable de la gestion de la route ;

VU l'arrêté n° 2020 DRH 00763 du 20 mai 2020 portant nomination de M. **Jean-Philippe COUSIN** sur le poste de chef de l'agence technique départementale centre ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 8 de l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 est remplacé par :

« **Article 8** : Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Philippe COUSIN**, Chef de l'agence technique départementale centre, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de cette agence, les actes référencés A1, A2, A4 à A8 et A10 à A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M **Bertrand ROUSSEAU**, Responsable de l'unité voies vertes travaux spéciaux, uniquement dans le cadre des compétences de cette unité. »

Article 2 : l'article 14 de l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 est remplacé par :

« **Article 14** : Délégation de signature est donnée pour les actes référencés A1 et, pour A4 à A5, uniquement en ce qui concerne les commandes inférieures à 3 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences respectives, aux collaborateurs suivants :

- Agence technique départementale nord :
 - M. **Cédric CARAVACA**, Responsable gestion de la route ;
 - M. **Joël COUVRY**, Responsable gestion de la route ;
 - M. **Fabien JUGÉ**, Responsable gestion de la route ;
 - M. **Dan MARIN**, Responsable gestion de la route ;
- Agence technique départementale centre :
 - M. **Michaël MAZARON**, Responsable gestion de la route ;
 - M. **Philippe PRUD'HOMME**, Responsable gestion de la route ;
- Agence technique départementale sud :
 - M. **Daniel BLU**, Responsable gestion de la route ;
 - M. **Bertrand BOULEAU**, Responsable gestion de la route ;
 - M. **Mickaël LOINARD**, Responsable gestion de la route ;
- Service grands travaux :
 - M. **Anthony BELLIER**, technicien grands travaux, responsable de l'exécution des marchés de travaux;
 - M. **Nicolas HASLÉ**, technicien grands travaux, responsable de l'exécution des marchés de travaux ;
- Agence technique départementale bâtiments :
 - M. **Frédéric BREYNE**, Responsable technique bâtiments ;
 - M. **Jean-Jacques BRUNET**, Responsable technique bâtiments ;
 - M. **Gilbert MONTEBAULT**, Responsable technique espaces extérieurs. »

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture 053-225300011-20200901-DAJ_SJMPA_022-AR Date de télétransmission : 04/09/2020 Date de réception préfecture : 04/09/2020
--

Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 4 SEPTEMBRE 2020 INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020
